

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Décision de mise à disposition sur le marché  
Modifie la décision FR-2014-0021 du 24 février 2014

N° AMM : FR-2014-0021

DATE DE LA DECISION : **13 JUIN 2016**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu le courrier de l'Anses du 25 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Les conditions figurant en annexe de la décision FR-2014-0021 du 24 février 2014 sont modifiées conformément aux conditions figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation  
l'adjointe au chef de service  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### 1. Information administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial <sup>1</sup>
<b>FAAR AVOINE</b>

#### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	<b>Nom</b>	TRIPLAN S.A.
	<b>Adresse</b>	BP258 La Poste Française AD500 Andorra la Vella ANDORRE
<b>Numéro de demande</b>	BC-EV016442-30	
<b>Type de demande</b>	Demande de modification majeure	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2014-0021	
<b>Date de l'autorisation</b>	Se référer à la date en tête de décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	30/08/2020	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	<b>SOFAR</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	BP 02 29190 Pleyben FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BP 02 29190 Pleyben FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	<b>IRIS</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	1126A Avenue du Moulinas – Route de Saint Privat 30340 SALINDRES France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	1126A Avenue du Moulinas – Route de Saint Privat 30340 SALINDRES France

<b>Nom du fabricant</b>	<b>NOXIMA</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	Carrefour Jean Monnet Lacroix Saint-Ouen

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

	60201 Compiègne France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Carrefour Jean Monnet Lacroix Saint-Ouen 60201 Compiègne France

<b>Nom du fabricant</b>	<b>HDA -- Hygiène et dératisation d'Auvergne</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	ZA La Charme Menetrol 63200 RIOM FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZA La Charme Menetrol 63200 RIOM FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	<b>FARMAVIT OOD</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	Bul Tsar Boris III, n°62, Office 1 1612 Sofia BULGARIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industrialna 2 str Pleven district 5960 Guliantsi BULGARIE

<b>Nom du fabricant</b>	<b>SARL LFT SETA</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	Château de Puéchassaut 81440 BROUSSE-LAUTREC FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Château de Puéchassaut 81440 BROUSSE-LAUTREC FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	<b>RATOUCY SAS</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	29 Rue de la Forêt - BP145 89303 JOIGNY CEDEX FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	29 Rue de la Forêt - Looze - BP145 89303 JOIGNY CEDEX FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	<b>INDUSTRIAL CHIMICA SRL</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	Via Sorgaglia 40 35020 ARRE ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Via Sorgaglia 40 35020 ARRE ITALIE

#### 1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Bromadiolone
<b>Nom du fabricant</b>	Dr Tezza S.r.l.
<b>Adresse du fabricant</b>	Via Tre Ponti 37050 S.Maria de Zevio ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Via Tre Ponti 37050 S.Maria de Zevio ITALIE

## 2. Composition et type de formulation du produit biocide

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m)
Bromadiolone	3-[3-(4'-bromo[1,1'-biphényl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy-2-benzopyrone	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0,005% (m/m)

### 2.2. Type de formulation

Appât en grain, prêt à l'emploi

## 3. Utilisation(s) autorisée(s)

### Utilisation n°1 – Utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

<b>Type(s) de produit</b>	TP14 - Rodenticides
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation</b>	Sans objet
<b>Organisme(s) nuisible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Rats ( <i>Rattus norvegicus</i> et <i>Rattus rattus</i> ). Souris ( <i>Mus musculus</i> )  Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments, privés, publics, agricoles, aux abords des infrastructures, dans les décharges et déchetteries contre les rats et les souris domestiques
<b>Méthode(s) d'application</b>	Le produit ne doit être utilisé que dans des postes d'appâtage <sup>2</sup> .
<b>Dose(s) et fréquence(s)</b>	Utilisation en intérieur et extérieur, aux abords des infrastructures, et

<sup>2</sup> Se référer à la définition présentée à la rubrique 6 de la décision.

<b>d'application</b>	<p>dans les décharges et déchetteries contre les rats et les souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contre les rats, forte infestation : 200 g de produit tous les 5</li> <li>- contre les rats, faible infestation : 200 g de produit tous les 10 mètres</li> <li>- contre les souris, forte infestation : 40 g de produit tous les mètres.</li> <li>- contre les souris, faible infestation : 40 g de produit tous les 2 mètres</li> </ul> <p>Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par poste d'appâtage à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.</p> <p>Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose ou le nombre de sachets disposés par poste d'appâtage doit être adapté aux doses d'applications validées.</p> <p>Pour les utilisations autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures, dans les décharges et déchetteries, inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage une semaine après la 1ère application puis une fois par mois tant que l'appât est consommé.</p> <p>Pour les utilisations à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles, inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la 1ère application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.</p> <p>L'effet biocide apparaît entre 3 à 11 jours après ingestion.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs.
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Le produit se présente dans des sachets individuels en polyéthylène (PE) emballés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sacs en papiers</li> <li>- des seaux en PE</li> <li>- des boîtes en carton.</li> <li>- des stations d'appâts sécurisés en polyéthylène téréphtalate, polypropylène , polyéthylène ou en polyvinyle de chlorate</li> <li>- des boîtes métalliques.</li> </ul> <p>Le produit se présente en vrac dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sacs en papier</li> <li>- des seaux en PE</li> <li>- des boîtes en carton.</li> <li>- des stations d'appâts sécurisés en polyéthylène téréphtalate, polypropylène, polyéthylène ou en polyvinyle de chlorate</li> <li>- des boîtes métalliques.</li> </ul> <p>La vente aux professionnels de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 5 kg de produit.</p>

## Utilisation n°2 – Utilisation par les non-professionnels de la lutte contre les rongeurs

<b>Type(s) de produit</b>	TP14 - Rodenticides
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation</b>	Sans objet
<b>Organisme(s) nuisible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Rats ( <i>Rattus norvegicus</i> et <i>Rattus rattus</i> ). Souris ( <i>Mus musculus</i> )  Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles et aux abords des infrastructures contre les rats et les souris domestiques.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Le produit ne doit être utilisé que dans des postes d'appâtage <sup>3</sup> .
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Utilisation en intérieur et extérieur des bâtiments privés, publics et agricoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- contre les rats : 200 g de produit espacés de 5 à 10 mètres.</li> <li>- contre les souris : 40 g de produit espacés de 1 à 2 mètres</li> </ul> <p>Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par poste d'appâtage à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.</p> <p>Le nombre de postés d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose ou le nombre de sachets disposés par poste d'appâtage doit être adapté aux doses d'applications validées.</p> <p>Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la 1ère application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.</p> <p>L'effet biocide apparaît entre 3 et 11 jours après ingestion.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par des non-professionnels de la lutte contre les rongeurs.
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit se présente dans des sachets individuels en polyéthylène (PE) emballés dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des seaux en PE</li> <li>- des boîtes en carton.</li> <li>- des stations d'appâts sécurisés en polyéthylène téréphtalate, polypropylène, polyéthylène ou en polyvinyle de chlorate</li> <li>- des boîtes métalliques.</li> </ul> <p>La vente au grand public et aux professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure à 1,5 kg de produit.</p>

<sup>3</sup> Se référer à la définition présentée à la rubrique 6 de la décision.

#### 4. Mentions de danger et conseils de prudence<sup>4</sup>

**Utilisation – Produit destiné à une utilisation par des professionnels et des non-professionnels de la lutte contre les rongeurs.**

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	STOT RE2
Mentions de danger	H373: risque présumé d'effets graves pour les organismes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H373: risque présumé d'effets graves pour les organismes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P260 : Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols P314 : Consulter un médecin en cas de malaise P501 : Éliminer le contenu/réceptif dans les circuits de collecte appropriés

#### 5. Conditions d'utilisation

##### 5.1. Instructions d'utilisation

#### Utilisation n° 1 – Utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
 Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.  
 Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.  
 Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.  
 Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN 374 (parties 1,2 et 3).  
 Porter un équipement de protection respiratoire (masque de type FFP2) lors du transvasement des grains en vrac.  
 Ne pas ouvrir les sachets.  
 Se laver les mains après utilisation.  
 Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.  
 Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.  
 Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène.  
 Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.  
 Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.  
 Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.

<sup>4</sup> Pour les produits contenant des micro-organismes, indication sur la nécessité que le produit soit signalé avec la mention « danger biologique » conformément à l'annexe II de la directive 2000/54/CE.

**Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur.**

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage

## Utilisation n° 2 – Utilisation par les non-professionnels de la lutte contre les rongeurs

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

Le port de gants est recommandé

Ne pas ouvrir les sachets

Se laver les mains après utilisation

Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

**Indication à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur.**

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage.

### 5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide anticoagulant ; un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

**Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur**

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

### 5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre 2 applications.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.

Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

### 5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Stocker le produit à l'abri de la lumière

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Le produit se conserve 24 mois à compter de sa date de fabrication.

**Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur :**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 6. Autre(s) information(s)

Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».

Sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appâts.

Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées, les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.

Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.

Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs : sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appâts.

Produit destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs : sont uniquement considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées

Données requises en post-autorisations:

- Mettre en place pendant toute la durée de l'autorisation un suivi de l'apparition des résistances des organismes cibles au produit. Un rapport devra être adressé à l'Anses tous les deux ans.